

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 29 septembre 2023

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme BEGHAIN, Mme BELLOCQ, M. BOUHOURS, M. BRANCHEREAU, M. CASTETS, M. CHAMP, M. COSTE, M. DELAVOIE, M. HAUQUIN, M. HERMÈS, M. LABRUE, M. LARRÉ, Mme LOPEZ, M. LUTZ, Mme MARACHE, M. ORTEL, M. RICHARD, M. WEIDMANN ;

- A compter de 09H45 : M. DUTHOIT ;
- De 09H00 à 09H59 Mme TA QUANG ;
- De 09H00 à 10H30 : Mme HEINEBERG ;
- De 09H00 à 10H59 : M. DUVERNEUIL.

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANDRÉ-LAMAT, Mme HUMBERT, M. MAURIN, Mme MOREL, M. NERCAM, Mme RODRIGUEZ-LAZARO, Mme SEGUIN, M. THONY ;

- De 09H00 à 10H09 : M. GUYOT.
- A compter de 11H00 : M. DUVERNEUIL.

Etaient invités : Mme ALONSO ; Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. DAGNEAU ; M. DAMOME ; M. GOURNOUVEL ; M. JARDINÉ (représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*) (en visioconférence) ; Mme LANGLAIS ; Mme LAGEAT ; Mme LE COZ-THOUVAIS ; Mme MAZENC ; Mme ZIMMER.

Point n°1 - Informations de M. le président :

M. le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration (CA) qui prennent la suite du mandat de leurs prédécesseurs suite à différentes évolutions les concernant (départs en retraite, mutations professionnelles, changements de corps).

Il invite ces nouveaux conseillers à se présenter auprès du CA :

Mme Bellocq est maître de conférences (MCF) à l'université en études chinoises. Elle explique que sa participation au présent CA est sa 1^{ère} expérience d'élue au sein de ce conseil.

Mme Beghain est professeure des universités, spécialiste de traductologie et de littérature américaine et rattachée au département des études des mondes anglophones. Elle indique avoir déjà siégé au CA et à la CR lors de mandats antérieurs et avoir exercé diverses responsabilités au sein de l'université.

Rémi Castets est MCF politologue et sinologue et co-directeur de l'unité de recherche l'UMRU D2IA.

M. le président évoque les sujets de préoccupation pour les universités en cette rentrée 2023 ainsi que le positionnement de l'UBM vis-à-vis de différentes annonces intervenues depuis septembre 2023 concernant les universités, dans le cadre de plusieurs interventions du président de la République et de la ministre de l'enseignement supérieur.

Avant d'aborder cela, il précise qu'il apportera une réponse d'ordre juridique au communiqué adressé électroniquement par M. Lutz aux administrateurs concernant des procédures disciplinaires en cours, afin de ne pas compromettre leur bon déroulement.

M. le président revient sur les annonces relevées à la date du présent CA concernant les universités, à commencer par la non compensation de mesures salariales décidées cette année par l'Etat (telles que la revalorisation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires, la prime inflation et d'autres mesures salariales).

Il explique que l'information donnée dans un premier temps aux universités est que ces mesures salariales ne seraient pas compensées pour les universités sous prétexte que les universités possèdent d'importants fonds de roulement (FDR), estimés à un montant total d'un milliard d'euros à l'échelle nationale.

Il ajoute que selon des enquêtes menées au sein de France Universités, ce montant total de FDR s'élève en réalité à 600 millions d'euros au niveau national si l'on prend en compte les fonds de roulement mobilisables, c'est-à-dire des FDR qui sont préemptés par des commandes, des factures en cours ou par des projets dans lesquels les universités s'engagent de façon pluriannuelle.

M. le président souligne l'importance du FDR pour l'université afin de mettre en place des projets immobiliers, améliorer les bâtiments de l'établissement en phase avec les besoins de rénovation et faire face aux aléas.

Il indique que ce chiffre de 600 millions d'euros de FDR mobilisables à l'échelle nationale correspond à environ 10 millions d'euros par établissement ; pour l'UBM, ce montant est inférieur à 10 millions d'euros.

Il explique que la circonstance pour l'Etat de considérer que les universités peuvent puiser dans leur FDR pour compenser des mesures salariales qu'il a lui-même décidées est un problème pour les universités.

Il indique avoir signifié cette difficulté auprès de la ministre de tutelle, à deux reprises au moins depuis la fin août 2023.

Il assure qu'il s'agit d'un sujet sur lequel l'UBM continue à se battre avec les autres universités.

Autre sujet d'actualité pour les universités : la situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (Esas).

Les Esas s'organisent pour demander des revalorisations dans un contexte où ils ne sont pas concernés par le RIPEC.

M. le président évoque sur ce sujet le point de vue de l'UBM, qui est aussi celui de l'AUREF : ces collègues qui occupent des fonctions professionnelles importantes devraient au même titre que les enseignants-chercheurs pouvoir bénéficier d'une revalorisation qui correspond à ces responsabilités-là.

En l'état, l'argument opposé est que ces collègues ne sont pas éligibles au RIPEC car ils ne sont pas statutairement des enseignants-chercheurs.

Or enseignant-chercheur ou pas, ces collègues assument des responsabilités au sein de l'université et jouent aussi un rôle dans la recherche pour l'UBM, un grand nombre d'entre eux participant aussi à la Recherche à l'UBM.

M. le président estime que les annonces faites à ce sujet par les tutelles vont dans le bon sens ; il souligne que même si elles ne sont pas totalement satisfaisantes, ces annonces semblent satisfaisantes pour un bon nombre d'Esas.

Il ajoute qu'à l'UBM, il est d'ores et déjà prévu, dans le débat d'orientation budgétaire de l'université, une indemnité équivalente à composante C3 du RIPEC (prime au mérite) pour les enseignants du second degré.

Autre sujet en cette rentrée 2023 : la problématique de la précarité étudiante qui s'accroît pour les étudiants plus fortement touchés par l'inflation.

M. le président évoque l'annonce par le MESR d'une réforme des bourses en cours.

Il explique que les organisations étudiantes ont mené des études, des enquêtes sérieuses sur la question, et qu'elles estiment au regard de celles-ci que cette réforme proposée est insuffisante.

Il indique partager ce point de vue.

Il ajoute avoir pris la parole au nom de l'UBM avec d'autres présidents d'universités pour que soit porté à nouveau à la discussion un projet portant sur l'allocation étudiante (revenu étudiant), dans le cadre d'une tribune publiée en septembre 2023.

Il s'agit d'un sujet important sur lequel les universités continuent à travailler avec les parlementaires qui le souhaitent et le MESR.

Cette rentrée 2023 est ainsi marquée par un ensemble de sujets préoccupants, mais l'UBM et d'autres universités se mobilisent pour porter ces difficultés à l'attention des autorités de tutelle.

Le dialogue avec le MESR en cette rentrée 2023 est néanmoins constructif et apaisé.

M. le président conclut en informant le CA de l'arrivée prochaine à l'UBM le 20/11/2023 d'une nouvelle directrice générale des services (DGS) : Mme Morgane LEROUX (actuelle DGS d'une école d'ingénieurs de Montpellier).

M. Coste évoque le « tableau sombre des perspectives » qui s'annoncent en cette rentrée 2023 pour les universités.

Il exprime son point de vue qui est de considérer que l'Etat se défait de ses responsabilités vis-à-vis des universités et que les prétendues « autonomie » et « responsabilités et compétences élargies » des universités sont de « de la poudre aux yeux », une manière pour l'Etat de faire gérer par les universités l'austérité qu'il n'assume pas lui-même. Il déplore une forme d'autonomie en trompe-l'oeil qui consiste à faire appliquer par les universités la politique de rigueur décidée au niveau gouvernemental.

Concernant les Esas, Il indique soutenir l'action annoncée pour la revalorisation de ces personnels.

Il revient sur le FDR : il demande s'il serait possible de communiquer des chiffres plus précis sur le FDR dont dispose l'université sur la partie fléchée (que l'Etat n'a normalement pas l'intention de toucher) et s'il est prévu par l'Etat de laisser un minimum de crédits en fonctionnement pour que l'université puisse faire face aux aléas.

Il demande si la présidence d'université entend inviter les laboratoires de recherche à dépenser les crédits les concernant sur l'exercice concerné afin que cet argent ne soit pas détourné de son objet par l'Etat.

M. le président observe que les taux d'exécution des crédits des laboratoires de recherche sont plutôt bons.

Mme Lageat explique que ces taux d'exécution globaux sont plutôt favorables car en l'état le BR2 de l'exercice est concomitant du BI de l'année n+1. S'agissant des laboratoires, ceux-ci sont concernés par un grand nombre d'opérations pluriannuelles (OPPA), lesquelles font l'objet régulièrement de mouvements de déprogrammation/ reprogrammation de crédits. Selon son analyse, ce n'est pas sur ce volet spécifique de crédits que peut porter l'intervention de l'Etat mais plutôt sur des crédits relevant de dépenses courantes de l'université.

Elle ajoute que les taux d'exécution des crédits dans certains laboratoires sont « en dents de scie » et que cette situation est principalement « liée à des OPPA et au décalage des recrutements des personnels mettant en œuvre ces projets ».

M. le président remarque qu'un travail est en cours au sein de l'UBM de stabilisation des données pour qualifier le FDR (en vue du CA de décembre 2023).

Il indique que si cette information, dans sa version stabilisée, est disponible avant cette échéance, il sera possible d'envisager d'en aviser les conseillers lors d'une prochaine séance de CA.

M. Champ précise que cela va dépendre des données du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) de l'établissement qui sont en cours de stabilisation.

Mme Ammar-Khodja remarque qu'il est malaisé de calculer un FDR en cours d'année (universitaire) car il s'agit alors d'établir une projection, une prévision d'atterrissage du FDR.

Il est plus judicieux de se référer au compte financier car dans ce document, il est constaté le FDR de l'université arrêté au 31/12 de l'exercice considéré. Cela correspond au FDR dont dispose effectivement l'université.

S'agissant de la problématique de compensation par l'Etat des mesures de revalorisation salariale des personnels de l'enseignement supérieur, M. le président explique que selon les premiers retours d'information des tutelles reçus fin août 2023, il était question d'une absence de compensation ; quelques jours après cette annonce initiale, les établissements ont été avisés oralement par la ministre MESR d'une compensation envisagée d'au moins 50% du coût de ces mesures pour les universités.

Si cette dernière annonce (qui reste à confirmer) est plus favorable pour les universités, il regrette néanmoins que le principe de « décideur/ payeur » ne soit pas totalement respecté en l'espèce.

M. Richard revient sur le projet de mise en place d'une revalorisation des personnels Esas et d'amélioration de leurs conditions de travail.

Il observe que la notion de « revalorisation salariale » implique normalement des modifications de la grille indiciaire de rémunération des personnels.

Il remarque que ce n'est pas ce qui est envisagé en l'espèce puisque le dispositif envisagé a pour objet la création pour les Esas d'une « prime au mérite ». Selon M. Richard, une telle mesure est un « pis-aller » et non pas une réelle mesure de revalorisation salariale.

Il indique ne pas être d'accord sur l'intitulé d'une telle mesure et sur la philosophie qui l'inspire.

Il explique que le véritable combat devrait porter sur de vraies revalorisations salariales et de réelles améliorations des conditions de travail des personnels Esas.

Il estime que l'octroi d'une prime à leur endroit traduit une forme de reconnaissance de leur travail mais qui n'a pas la même portée, le même retentissement qu'une véritable revalorisation salariale (les primes des enseignants n'étant pas pris en compte dans le calcul de leurs pensions de retraites).

S'agissant de la question des violences à caractère sexiste et sexuel (VSS), il indique que de l'avis d'une pluralité de personnes, ce sujet mérite mieux et plus qu'une éventuelle mise à l'ordre du jour en questions diverses.

Dans ce contexte, il exprime la demande de porter l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de CA pour opérer une véritable discussion sur les VSS, sur le fonctionnement de la cellule de signalements et donner la parole (via des motions ou autres) aux différents acteurs concernés.

Il observe que des questions se posent en la matière et que des « réponses ont besoin d'être apportées, de façon apaisée, constructive, dans le dialogue ».

M. Lutz exprime sur un ton vociférant son mécontentement de ne pas voir le communiqué soumis au vote du CA.

M. le président réitère sa position à savoir qu'il apportera en fin de la présente séance de CA la réponse qu'il lui est juridiquement possible d'apporter.

Il explique entendre la demande de tenue d'une discussion sur les VSS de manière générale, théorique, les explications sur les étapes de la procédure, à l'exclusion toutefois de toute discussion sur des affaires en cours.

M. le président observe à l'endroit de M. Lutz que si ce dernier continue dans le même sens, il se verra dans l'obligation de devoir lever la présente séance de CA, cette instance n'ayant pas à débattre de dossiers qu'elle n'a pas à connaître, celle-ci étant juridiquement incompétente en la matière.

Il en appelle au respect des règles en vigueur et invite l'intéressé à ne pas se risquer à mettre l'établissement en difficulté par rapport à ces procédures, avec une démarche qui aura l'effet contraire que celui qu'il semble souhaiter.

M. le président revient sur les propos de M. Richard concernant la cellule de signalements.

Il remarque que son intervention constitue de la part des élus du CA de la liste *Montaigne en partage* la 2^{ème} occurrence de mise en question du travail de la cellule de signalements de l'université sous prétexte de l'envoi à la presse par une personne non identifiée d'un courrier anonyme portant sur des affaires en cours.

Il observe que ce genre de propos ne contribue pas à l'apaisement et au bon déroulement des procédures. Il invite ces élus à cesser d'instrumentaliser ces sujets à des fins qui les regardent.

M. Lutz estime que les élus étudiants sont en droit au minimum d'escompter de la part du président d'université une réponse à la demande de membres du CA, telle que celle portée en l'espèce par des étudiants et un élu de l'opposition.

Il assure que l'objet du communiqué en cause n'est pas d'évoquer le détail de dossiers disciplinaires en cours mais vise à demander la transparence sur les affaires de VSS à l'université.

Selon M. Lutz, il s'agirait par ce communiqué de dénoncer une « logique d'omerta » qui existerait en la matière au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il indique ne pas comprendre ce refus de la présidence d'université de discuter de ce communiqué, qui, selon ses dires, est soutenu par 2 listes étudiantes et 7 organisations de l'université, afin de renforcer la lutte contre les VSS à l'UBM.

M. Champ rappelle qu'en application des statuts en vigueur de l'université, toute demande d'inscription à l'ordre du jour d'une séance de CA (en dehors du président d'université) doit être sollicitée (auprès de la présidence d'université) au moins 8 jours avant la séance de conseil et elle doit être portée par au moins la moitié des administrateurs (cf. article 17 des statuts de l'UBM dans leur version en vigueur à la date du présent CA).

M. Lutz indique que les usagers ayant relayé cette demande auprès de leurs représentants étudiants l'ont fait dans des délais inférieurs au délai précité.

M. le président assure que l'UBM ne s'est jamais autant occupé de la question des VSS, et qu'il s'agit d'un sujet très important pour l'établissement. Il explique que s'il est entendable d'envisager en CA une discussion générale sur les VSS, il n'est pas possible pour autant de débattre en CA d'affaires en cours.

M. Richard évoque l'intérêt d'engager sur ce sujet une « discussion apaisée ».

Il indique prendre à témoin les conseillers en affirmant que ni directement, ni indirectement, ses propos ne viseraient à remettre en question les travaux de la cellule.

Point n°2 - Procès-verbal du CA du 23/06/2023 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'autres observations, le procès-verbal du CA du 27/01/2023 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 22
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 3
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

➡ **Le CA approuve le PV de la séance de CA du 23/06/2023.**

Point n°3 - Renouvellement au sein d'instances émanant du CA :

3.1 - Commission des moyens

Comme suite à la cessation anticipée du mandat de Mme Magne (collège B - Liste Montaigne en partage), il est proposé au CA :

→ d'approuver la nomination à la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne l' élu du CA suivant (relevant du collège B) de M. RICHARD Joël (MCF) et l'actualisation qui s'ensuit de la composition de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne :

	Représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants		Représentants des personnels Biatss	Représentants des personnalités extérieures	*Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B			
NOM Prénom	GUYOT Sylvain.	RICHARD Joël	LOPEZ Christine.	LABRUE Patrick.	DELAVOIE Iban
	COSTE Laurent.	ANDRÉ-LAMAT Véronique.	HAUQUIN Pascal.	HUMBERT Sophie.	WEIDMANN Antoine (* sous réserve de leur inscription à l'UBM en 2023/2024)

➤ Cette proposition est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➔ **Le CA approuve la proposition de nomination et de composition actualisée de la commission des moyens de l'université.**

3.2 - Comité électoral consultatif :

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation, au sein du comité électoral consultatif (CEC) de l'Université Bordeaux Montaigne :

- de la représentation d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne autrement ») et d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne en partage »), comme suite à la cessation anticipée du mandat de Mme Chatti et du mandat de M. Baudry respectivement élus au CA dans le collège A (liste « Montaigne autrement ») et dans le collège A (liste « Montaigne en partage »),

→ il est proposé au CA d'approuver la nomination au comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne de Mme RODRIGUEZ LAZARO Nuria (collège A - liste « Montaigne autrement ») et de Mme_BEGHAIN Véronique (collège A - Liste « Montaigne en partage ») et l'actualisation qui s'ensuit de la composition du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne :

	Représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants		Représentants des personnels Biatss	*Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B		
NOM Prénom	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Ensemble ! » : COSTE Laurent. ▪ Liste « Montaigne autrement » : RODRIGUEZ LAZARO Nuria ▪ Liste « Montaigne en partage » : BEGHAIN Véronique	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Montaigne autrement » : ANDRÉ-LAMAT Véronique. ▪ Liste « Montaigne en partage » : HEINEBERG Ilana.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Ensemble ! » : BOUHOURS Adrien. ▪ Liste « Ferc Sup CGT » : LOPEZ Christine. ▪ Liste SGEN-CFDT : HAUQUIN Pascal. ▪ Liste SNASUB-FSU : DUTHOIT Franck. ▪ Liste UNSA: TA QUANG Amandine.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « EBM » : BRETTE Nicolas. ▪ Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttés ! » : LUTZ Jahan. ▪ Liste « Bouge ton campus avec Inter'assos » : DUMAR Apolline. <i>(* sous réserve de leur inscription à l'UBM en 2023/2024)</i>

➤ Cette proposition est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➤ **Le CA approuve la proposition de nomination et de composition actualisée du comité électoral consultatif de l'université.**

3.3 - Commission de l'achat public :

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de la commission de l'achat public de l'université suite aux départs en retraite de deux membres de cette instance,

→ il est proposé au CA de nommer à la commission de l'achat public de l'Université Bordeaux Montaigne les personnes suivantes:

	Membres de la commission de l'achat public de l'université
Vice-président du conseil d'administration	- CHAMP Nicolas
Directrice générale des services	- LE COZ-THOUVAIS Krystel (pour la durée de l'intérim des fonctions de DGS) - LEROUX Morgane (au terme de l'intérim des fonctions de DGS)
Représentants des personnels enseignants-chercheurs (membres élus du CA)	- BELLOCQ Maylis - MARACHE Corinne
Représentants des personnels Biatss	- BOUHOURS Adrien - TA QUANG Amandine

➤ Cette proposition est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
 Membres représentés : 9
 Abstention(s) : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre : 0

➔ **Le CA approuve la proposition de nomination et de composition actualisée de la commission de l'achat public de l'université.**

3.4 - Commission des statuts :

Considérant le renouvellement intégral des instances locales de dialogue social de l'université suite aux élections professionnelles déroulées le 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder au sein de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'actualisation de la représentation des sections syndicales des personnels et à la représentation des personnels Biatss élus au CSA,

Considérant la nécessité de procéder au sein de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'actualisation de la représentation à la commission des statuts de 4 élus du CA, dont :
 - 2 dans le collège A (dont 1 pour la liste *Montaigne autrement* et 1 pour la liste *Montaigne en partage*) ;
 - 2 dans le collège B (dont 1 pour la liste *Montaigne autrement* et 1 pour la liste *Montaigne en partage*) ;

→ il est proposé au CA d'approuver la nomination à la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, des représentants précités et l'actualisation qui s'ensuit de la composition de la commission des statuts :

	Représentants des listes enseignantes représentées au CA		Représentants de sections syndicales représentatives de personnel	Représentants « Biatss » des syndicats représentés au CSA	*Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B			
<i>NOM</i> <i>Prénom</i>	(2 représentants/liste) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste « Ensemble ! » : - COSTE Laurent; - (<i>sans objet</i>). ▪ Liste « Montaigne autrement » (collège A): - GUYOT Sylvain - RODRIGUEZ LAZARO Nuria. ▪ Liste « Montaigne en partage » (collège A): - BEGHAIN Véronique - ORTEL Philippe. 	(2 représentants/liste) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste « Montaigne autrement » : - ANDRÉ-LAMAT Véronique. CASTETS Rémi ▪ Liste « Montaigne en partage » : - DUVERNEUIL Bruno BELOCQ Maylis 	COSTE Laurent FLORENCHIE Amélie GAILLARD Aurélie DURET-PUJOL Marie TAUZIN Isabelle RACAUD Sylvain MULLALY Jason	DUTHOIT Franck SABATIER Dominique HAUQUIN Pascal DELERUE Régis LOPEZ Christine ARCELIN-LABERIE Karine GOUVIER Stéphane MALERET Sylvie	(2 représentants /liste) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste « EBМ » : DUNAS Noé WEIDMANN Antoine. ▪ Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttés ! » : DANZON Ella LUTZ Jahan. ▪ Liste « Bouge ton campus avec Inter'assos » : RICOU Benjamin DUMAR Apolline <p>(* sous réserve de leur inscription à l'UBM en 2023/2024)</p>

➤ Cette proposition est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➔ **Le CA approuve la proposition de nomination et de composition actualisée de la commission des statuts de l'université.**

Point n°4 - Campagne de recrutement 2024 des enseignants du second degré :

M. Champ explique qu'il est proposé au CA d'ouvrir au recrutement 2024 à l'UBM 4 postes d'enseignants titulaires du second degré avant la campagne d'emplois globale 2024 de l'université car sinon les collègues du secondaire ne pourront se porter candidats à ces postes que lors du mouvement intra-académique et non pas en phase interacadémique. Or, en phase intra-académique, les autorités académiques sont plus réticentes à autoriser l'affectation dans l'enseignement supérieur des enseignants du secondaire.

Mme Zimmer précise le contexte et le contenu de cette proposition.

Elle indique que les 4 fiches de poste proposées ont donné lieu à consultation du CSA le 19/09/2023 ont été soumises au vote du CAC restreint le 28/09/2023. ;

Elles portent sur les postes suivants :

- un poste en discipline « arts plastiques », composante : UFR Humanités, département Arts - profil : intervenir principalement dans le cadre de la préparation au concours du CAPES et assurer des cours (pratique et théorique) en Licence d'arts plastiques ;
- un poste en discipline « arts plastiques », composante : UFR Humanités, département Arts - profil : *« intervenir au sein de la Licence d'Arts plastiques, pour assurer des cours de dessin, de pratique graphique et pratique plastique, ainsi que des enseignements de méthodologie générale de la L1 à la L3. Le ou la candidat-e sera également en capacité d'intervenir dans le cadre de l'option Illustration en L3, ainsi qu'en Master Illustration, et sera donc intéressé-e par les pratiques actuelles du dessin et par les questions éditoriales. L'enseignant-e recruté-e devra par ailleurs témoigner d'une pratique artistique personnelle, nourrie par une bonne connaissance de la création contemporaine »*. ;
- un poste ouvert au Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) aux enseignants relevant de l'un ou l'autre des corps suivants : professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS) ;
- un poste en discipline « anglais », composante : CLEFF, département DEFLE - profil : Français langue étrangère tous niveaux, mais plus particulièrement pour les niveaux A1-A2.

Mme Beghain demande pourquoi le poste proposé pour le département DEFLE de la CLEFF porte sur le profil disciplinaire « anglais » alors qu'il s'agit de recruter un Esas compétent en français langue étrangère (FLE).

M. Champ répond que les enseignants intervenant au DEFLE sont pour un grand nombre d'entre eux des collègues qui dispensent des enseignements de FLE en relevant d'une autre discipline de rattachement.

En effet, il n'existe pas de CAPES FLE. Ces collègues d'autres disciplines de rattachement interviennent en FLE du fait de compétences acquises dans ce domaine durant leur carrière, indépendamment de leur discipline initiale de rattachement.

M. le président rejoint les propos de M. Champ. Les enseignants au DEFLE sont le plus souvent des collègues certifiés en lettres ou en langues qui ont une spécificité FLE.

Il ajoute qu'en l'espèce, c'est le profil disciplinaire « anglais » qui est proposé compte tenu des besoins exprimés par le DEFLE pour l'enseignement de la phonétique.

M. Richard observe que par le passé, l'UBM était identifiée comme un établissement présentant un déficit de PRAG-PRCE au nombre de ses personnels d'enseignement.

Il demande si l'UBM se trouve toujours dans cette même situation.

M. Champ répond que globalement l'UBM se situe sur une moyenne basse de proportion de PRAG - PRCE parmi l'ensemble des personnels d'enseignements titulaires de l'université : 14-15% de l'ensemble des enseignants titulaires de l'université.

Cela correspond aussi au choix politique d'une orientation « recherche » souhaitée pour l'université.

M. le président explique qu'il ne s'agit pas d'un déficit mais d'une faible proportion d'enseignants du second degré, compte tenu du choix le plus souvent retenu par l'université de recruter plutôt des enseignants-chercheurs que des Esas, sans exclusive toutefois de la possibilité de recruter des Esas, les composantes ayant de forts besoins pédagogiques et de moindres besoins en recherche étant encouragées à solliciter dans le cadre de la campagne d'emplois des recrutements d'enseignants du second degré.

M. Richard évoque l'existence antérieure d'une incitation du MESR à l'endroit des établissements de recruter davantage d'enseignants du second degré.

M. Champ évoque une forme de prudence à observer sur cette question, avec l'exemple cité de composantes présentant de forts besoins pédagogiques mais pour lesquels le vivier d'enseignants du second degré prêts à rejoindre l'enseignement supérieur n'existe pratiquement pas.

C'est le cas de certaines disciplines (comme le japonais, le chinois, etc.) où les PRAG PRCE préfèrent rester dans le second degré où les conditions d'avancement d'un échelon à l'autre leur sont plus favorables.

Il explique que pour certaines composantes, l'établissement ne pourra pas compenser leurs besoins pédagogiques par le recrutement d'enseignants du second degré.

M. le président d'université propose de passer au vote de ce point de l'ordre du jour. Il précise que si le CA approuve la proposition d'ouverture au recrutement 2024 des 4 postes précités d'enseignants du second degré (affectés dans l'enseignement supérieur), les candidats pourront candidater sur l'application Galaxie (module Vega) dès le 2 octobre 2023 (10h00)

➤ La proposition d'ouverture au recrutement 2024 des 4 postes précités d'enseignants du second degré (affectés dans l'enseignement supérieur) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22

Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➔ **Le CA approuve la proposition d'ouverture au recrutement 2024 de 4 postes d'enseignants du second degré (2 postes en arts plastiques pour le département des Arts - UFR Humanités ; 1 poste au DAPS pour les enseignants relevant des corps suivants : professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS) ; 1 poste « anglais » profil : Français langue étrangère pour le département DEFLE - composante CLEFF).**

Point n°5 - Charte CICB (Contrôle Interne Comptable et budgétaire) :

Mme Alonso [directrice de la cellule d'aide au pilotage (CAP)] et M. Gornouvel (contrôleur de gestion / contrôleur interne) présentent au CA la nouvelle version proposée (version n°2) de la charte CICB sur les principes organisationnels et fonctionnels du CICB à l'UBM (la 1^{ère} version de ce document datant de 2016).

→ Cette proposition s'inscrit dans le contexte réglementaire suivant :

- 2011 : circulaire DGFIP du 1^{er} juin 2011 prévoyant la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier (CICF) :

- 2012 : décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (décret GBCP) - article 215 : « *Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable* » ;

- 2015 : arrêté du Ministère du budget du 17 décembre 2015 qui fixe le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;

- 2023 : ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et décret 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières : nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qui renforce la mise en œuvre du CICB.

→ Chaque opérateur de l'Etat doit rédiger son propre référentiel de CICB.

Mme Alonso explicite la démarche de CICB.

Qu'est-ce que le CICB ? :

C'est une démarche de maîtrise des risques (Ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis par l'encadrement de l'Université, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement des activités financières), qui repose sur :

- le contrôle interne budgétaire : qui consiste à maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution ;

- le contrôle interne comptable : qui consiste à maîtriser des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

L'objectif commun des deux contrôles est de renforcer la qualité de l'information financière et comptable à l'université.

Ces contrôles reposent sur un ensemble de dispositifs (procédures, règlements, temps de contrôle, outils de suivi) et une pluralité d'acteurs au sein de l'université, lesquels ne se limitent pas à ceux qui travaillent au quotidien sur les données financières.

Mme Alonso cite à cet égard l'exemple des personnels de l'université qui saisissent dans l'application dédiée les services d'enseignement des enseignants, les heures complémentaires d'enseignement (opérations qui impliquent en aval un dénouement financier et comptable) ou encore les gestionnaires de contrats de recherche (dont les stipulations peuvent enjoindre l'établissement à réaliser des dépenses au titre de ces contrats dans des délais précis, avec certaines dépenses éligibles et d'autres non).

Mme Alonso expose ensuite les points suivants :

Quelle est la charge de travail associée au CICB ? :

- il existe déjà un certain nombre de dispositifs de maîtrise des risques mais ils ne sont pas tous recensés de manière exhaustive et/ou documentés ;
- il s'agit d'un investissement initial limité pour intégrer les dispositifs de manière pérenne et rigoureuse au travail quotidien.

Quels sont les bénéfices attendus par la mise en œuvre du CICB ? :

- une incitation à mieux conduire et piloter les différentes activités de l'établissement ;
- améliorer et fluidifier le fonctionnement au sein des services et composantes ;
- fiabiliser les données du système d'information ;
- renforcer la confiance des usagers, financeurs, tutelles et organismes de contrôle.

Etat des lieux du CICB au sein de l'établissement :

- le contrôle interne existe à UBM depuis 2012 ;
- la charte portant sur l'organisation de CICB a été rédigée en 2016 ;
- il existe une cartographie des risques et un plan d'action dont la dernière actualisation date de 2019.
- des organigrammes fonctionnels nominatifs actualisés sont déployés sur la fonction budgétaire et comptable ;
- un suivi des habilitations informatiques et les délégations de pouvoir et de signature est organisé ;
- un certain nombre de procédures existent et sont actualisées ;
- des formations métiers ont été organisées à l'échelle de l'établissement sur la fonction budgétaire ;
- des dispositifs de contrôle sont mis en œuvre pour s'assurer des critères de qualités comptables et budgétaires ;

Ces éléments ne sont pas suffisants auprès des organismes de contrôle pour qualifier notre dispositif de contrôle interne de mature.

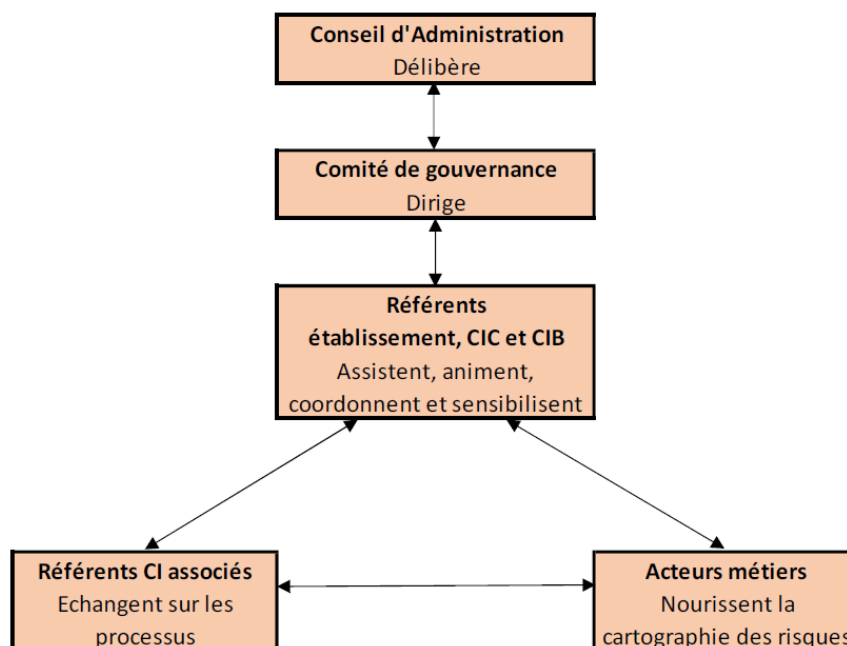
En effet, dans son rapport d'évaluation, l'HCERES met en évidence deux éléments :

- l'absence d'une cartographie des risques et d'un plan d'action actualisés et suivis ;
- une certaine fragilité dans l'animation du dispositif (0,5 ETPT).

➤ Au vu de cet état des lieux existant du CICB à l'UBM, il est proposé d'actualiser la charte CICB de l'établissement pour renforcer et redynamiser le CICB.

Actualisation de la charte point de départ pour renforcer/redynamiser le CICB :

Il est proposé une nouvelle organisation interne, définie ci-après :



Le rôle du conseil d'administration dans le cadre du CICB est :

- de valider le plan d'action établi sur la base d'une cartographie des risques budgétaires et comptables.
- d'être informé du déploiement du CICB et des principales réalisations.

Il est proposé une nouvelle composition du comité de gouvernance, comprenant les membres suivants :

- Président de l'Université ;
- Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directrice de la Cellule d'Aide au Pilotage ;
- Agent Comptable ;
- Directrice des Affaires Financières ;
- Directrice des Ressources Humaines ;
- Référent CICB établissement ;
- Référent CIC ;
- Référent CIB.

Le comité de gouvernance se réunit au minimum une fois par an.

Le comité de gouvernance peut en outre se réunir en formation restreinte pour traiter de sujets opérationnels spécifiques ou des acteurs métiers peuvent être invités.

Le comité de gouvernance a pour rôle :

- de porter et suivre la stratégie du déploiement du CICB ;
- de faire préparer et valider la cartographie des risques ;
- de définir la stratégie de couverture des risques ;
- de traduire cette stratégie en un plan d'action ;
- de piloter le plan d'action.

Le dispositif CICB est marqué par une nouveauté : il est doté de 3 référents contrôle interne (au lieu d'un référent unique de contrôle interne dans la version antérieure du dispositif) :

- référent établissement rattaché à la CAP (Cellule d'Aide au Pilotage) ;
- référent CIC rattaché à l'AC (Agence Comptable) ;
- Référent CIB rattaché à la DAF (Direction des Affaires Financières).

Le rôle des référents est :

- d'assister le comité de gouvernance dans la mise en œuvre des orientations du CICB ;
- d'animer la démarche et de diffuser les orientations du CICB ;
- de sensibiliser, former et fournir un appui méthodologique ;
- d'élaborer/actualiser les documents de pilotage, cartographie des risques, plan d'action ;
- d'assurer le suivi du plan d'action ;
- d'organiser des contrôles pour s'assurer de l'effectivité, de la fiabilité et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

Le rôle des référents CI associés et des acteurs « métiers » consiste à :

- participer à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne ;
- contribuer à l'alimentation des documents de pilotage (cartographie des risques, plan d'action).

Les prochaines échéances du dispositif CICB à l'UBM sont les suivantes :

- 13 octobre 2023 : réponse à l'enquête annuelle CICB ;
- 15 décembre 2023 : présentation au CA de la cartographie des risques et validation du plan d'action pour 2024 ;
- 20 décembre 2023 : envoi des documents validés par le CA au MESRI.

M. Coste demande s'il est prévu que le comité de gouvernance CICB se réunisse une fois par an ou au moins une fois par an.

Mme Alonso répond que la fréquence prévue de réunion de cette instance est d'au moins une fois par an.

M. Richard revient sur le propos évoqué d'« *une certaine fragilité dans l'animation du dispositif (0,5 ETP)* ». Il demande s'il est prévu de renforcer ce point du dispositif.

Mme Alonso répond que ce point renvoie à la situation suivante : en l'état, l'université dispose au sein de la CAP d'un 0,5 ETP pour l'animation du dispositif CICB. Néanmoins ce volet ne représente qu'une partie des missions du collègue concerné qui assure par ailleurs des fonctions de contrôleur de gestion.

M. Champ évoque la difficulté tenant au portage de l'animation du dispositif CICB par un seul agent.

Lorsque le collègue part, il peut survenir un temps de latence, parfois sur une longue période, pendant laquelle l'université ne peut plus assurer l'animation du contrôle interne faute de personnel dédié.

Il explique que c'est ce qui s'est produit à l'UBM pendant près de deux ans. La personne qui avait alors été recrutée par l'université a choisi de quitter l'établissement au bout d'un an.

➤ La nouvelle version proposée de la charte CICB de l'UBM est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22

Membres représentés : 9

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la nouvelle version de la charte CICB de l'établissement.**

Point n°6 – Règlement de concours photo « Découvrons le monde ! » :

Il est proposé au CA d'approuver le règlement de concours photo « Découvrons le monde ! ».

Ce règlement fixe les conditions et modalités de déroulement d'un événement organisé par l'université, direction des relations internationales, dans le cadre de la semaine « Osez l'international ! » et plus particulièrement à l'occasion des Erasmus Days.

Le concours, ouvert aux étudiants inscrits en 2023/2024 à l'UBM, du 01 au 24/09/2023, prévoit l'attribution de prix aux lauréats :

- pour le 1^{er} prix, un pass interrail Global 4 jours d'une valeur de 194€ ;
- pour le 2^{ème} prix, un carnet de chèque culture d'une valeur de 30€ ;
- pour le 3^{ème} prix, des goodies UBM.

M. Champ explique qu'il est demandé au CA d'approuver le règlement proposé afin de permettre l'attribution de ces prix.

M. Ortel s'enquiert de la composition du jury de concours.

M. Champ suggère à ce dernier de se renseigner à ce sujet auprès de Mme la directrice de la DRI (service organisateur de ce concours).

M. Coste déplore l'usage de l'écriture inclusive dans le règlement proposé, qui plus est de manière hétérogène.

➤ Le règlement de concours photo « Découvrons le monde ! » est soumis au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ **Le CA approuve le règlement de concours photo « Découvrons le monde ! » de l'établissement.**

Point n°7 – Procédure de commande interne de goodies (pour information) :

M. Champ indique que la procédure de commande interne de goodies est présentée pour information du CA, suite au marché relatif aux goodies passé par l'université en juillet 2023 (en exécution de la

délégation de pouvoirs en vigueur du conseil d'administration au président d'université pour l'approbation des marchés publics et de leurs avenants conclus par l'Université Bordeaux Montaigne).

Mme Beghain demande si l'université a procédé d'abord à un état du marché avant passation de cette commande.

M. Champ confirme qu'un important travail a été réalisé en amont par la direction de la communication de l'UBM pour définir les besoins et comparer les différentes prestations possibles.

A l'invitation de M. le président, M. Damome (vice-président délégué chargé de l'orientation, l'insertion professionnelles et de la communication externe) et Mme Langlais (pour la direction de la communication) présentent ce point de l'ordre du jour.

→ Le dispositif prévu de commande interne de goodies s'inscrit dans le contexte suivant :

Une boutique en ligne (« e-shop de Michel ») a existé entre décembre 2015 et septembre 2019 à Bordeaux Montaigne. Elle répondait aux demandes de produits, notamment pour les étudiants et étudiants étrangers.

Dans le même temps, de nombreux services et formations de l'université commandaient des goodies auprès de divers fournisseurs (montant de commande qui nécessite la création d'un marché car le seuil de 40 000 euros était presque atteint.)

L'équipe politique ayant signifié sa volonté de relancer le projet, il a été procédé à un ensemble d'actions, dont notamment :

- la création d'une boutique en ligne et achat de goodies par Bordeaux Montaigne ;
- la réalisation d'études et d'un « benchmark » des boutiques universitaires existantes et des produits vendus ;
- la réalisation d'une enquête auprès des services internes de l'université sur les goodies souhaités ;
- des recherches menées sur les goodies éco-responsables ;
- une enquête / un questionnaire réalisé(e) auprès d'autres universités ;
- une enquête menée auprès des étudiants de l'université, pour s'assurer de ce qui pourrait plaire aux usagers d'après la précédente expérience ;
- présentation du projet aux associations étudiantes en CDVEA.

Ces actions ont été réalisées par le groupe de travail dédié, sous l'autorité d'un comité de pilotage présidé par M. Damome.

Ce travail a conduit à la passation par l'université en juillet 2023 d'un marché public « boutique et goodies ».

Ce marché répond à quatre impératifs :

- répondre à la fois aux demandes individuelles et institutionnelles ;
- introduire le facteur « développement durable » dans les choix de produits (bio/local/pas de plastique), en lien avec la démarche transversale de transition écologique et solidaire engagée par l'université ;
- conserver des prix attractifs pour les 2 dispositifs (boutique et goodies pour les services) ;
- harmoniser l'image de l'université diffusée sur les objets publicitaires.

L'esprit du marché :

- tendre vers la qualité et vers la durabilité plutôt que vers la quantité ;

- moins de goodies : ne pas offrir un goodie pour chaque évènement et choisir un seul goodie à la fois (plusieurs universités ont déjà fait le choix de supprimer des goodies, idem pour Kedge, beaucoup d'autres y réfléchissent) ;
- meilleure qualité : la direction de la communication a fait le choix avec le comité de pilotage du projet et les étudiants de l'université d'une gamme resserrée, sans plastique, sans électronique, avec des produits emblématiques (le hoodie).

Il s'agit d'appuyer des choix en termes de développement durable, et d'image pour l'UBM.

Harmoniser l'image de l'université :

La procédure mise en place prévoit que les services internes à l'université pourront commander directement auprès du prestataire Synneo dans une gamme pré-établie d'objets avec marquage fixe, avec des visuels déjà créés dans le respect de la charte graphique.

En cas de demande de nouvelle création de marquage (pour un évènement par exemple, ou pour l'IUT, l'IJBA, le CFA, les PUB qui possèdent un logo propre), le travail créatif sera mené en collaboration avec la direction de la communication, garante du respect de la charte graphique au sein de l'établissement.

Le prestataire du marché Synneo :

Le marché engage l'université sur 1 an, renouvelable 3 fois tacitement, donc pour une durée totale au maximum égale à 4 ans.

L'exécution de ce marché intervient en plusieurs étapes :

- en cette rentrée 2023/2024, il porte uniquement sur des commandes par les services ;
- durant le premier semestre 23/24, un travail sera mené avec le prestataire pour créer la boutique en ligne.

Il est prévu durant l'année trois ventes éphémères (sur une journée) qu'il conviendra d'organiser.

La première s'est déjà tenue à la rentrée 2023/2024 avec les étudiants du VAAM (en collaboration avec la Divec).

Les interlocutrices à la direction de la communication pour ces opérations sont Mme Lopez et Mme Langlais.

Les produits proposés au titre du marché public « boutique et goodies » sont les suivants :

- dans la gamme « textile » : hoodie ; sweat-shirt ; tee-shirt ;
- dans la gamme « accessoires » : tote bag coton ; mug céramique ; gourde (acier ou verre) ; lunch box ; badge ; sac cabas (type sac de plage) ;
- dans la gamme « papeterie » : carnet ; crayon à papier ; stylo en paille de blé ; sac papier kraft ;
- dans la gamme « colloque » : tour de cou ; sacoche coton ;
- dans la gamme « prestige » : parapluie ; stylo prestige ; porte-carte de visite ; set à vin.

➤ Mme Langlais conclut en évoquant les prochaines étapes de ce dispositif :

- octobre 2023 : présentation aux services du dispositif et du catalogue (cette présentation étant déjà intervenue en collège des chefs de service en juillet 2023. Il s'agit de la faire connaître au plus grand nombre via un article sur l'ENTP et une diffusion ciblée aux personnes en charge dans les services) ;
- semestre 1 : préparation avec le prestataire de la boutique en ligne ; diffusion auprès de la communauté universitaire de l'UBM dans son ensemble pour le lancement global du dispositif;
- préparation d'une vente éphémère pour décembre 2023 (marché de Noël)

M. Ortel demande s'il est prévu la fourniture dans le cadre de ce marché de goodies de type « thermos » qui sont habituellement remis en début de colloques.

Mme Langlais répond que le panel des goodies inclut des gourdes mais pas de thermos.

Cela tient au choix retenu de produits sans plastique ni composant électronique.

M. Richard demande si le prestataire est une entreprise située en Nouvelle-Aquitaine.

Mme Langlais répond que le prestataire est une entreprise parisienne disposant d'une antenne à Bordeaux et que ce marché a donné lieu à très peu de candidatures.

M. Coste déplore l'abus dans le document présenté d'expressions relevant du « français » (cf. « goodies », « hoodies »). Il préconise l'emploi des termes idoines, par exemple celui de « parangonnage » plutôt que celui de « benchmark ».

M. Bouhours estime relever un écart entre l'objectif affiché d'une démarche éco-responsable de l'université dans le cadre de ce projet et les réalisations concrètes de celui-ci.

Il note qu'il s'agit en l'espèce d'articles fabriqués à l'étranger à moindre coût et non pas de produits locaux fabriqués par des entreprises locales.

Il suggère de ne pas trop mettre en exergue la démarche d'écoresponsabilité de l'UBM dans la communication de l'établissement sur ce dispositif.

Mme Langlais remarque que si l'ensemble des produits retenus étaient fabriqués en Europe, leur coût serait nettement plus élevé et leur prix peu attractif, notamment pour les étudiants.

Elle explicite le sens de la démarche éco-responsable sur ce projet qui est de prévoir moins de goodies.

C'est sur ce point que l'université va cibler sa communication, sur les bonnes pratiques que l'établissement entend observer.

Mme Beghain demande quelle proportion des articles de ce marché est fabriquée en Europe.

Mme Langlais répond qu'il s'agit d'articles fabriqués en Asie et réitère l'objectif du projet qui est de retenir un « *usage plus raisonné des goodies* ».

Mme Beghain évoque l'intérêt marqué des jeunes générations pour les questions d'environnement, de consommation locale en circuit courts etc. auxquelles elles seraient très sensibles.

Mme Langlais explique qu'il est malaisé d'articuler la nécessité de trouver des prix attractifs et de proposer des produits intéressants.

M. Duthoit estime que la meilleure option pour l'université serait d'arrêter la diffusion de ces produits, ces derniers n'étant pas, de son point de vue, des items indispensables pour la communication et l'image de l'établissement.

Il remarque que l'établissement ne disposait pas de goodies pendant longtemps et que cette absence était sans incidence pour l'image et la réputation de l'établissement

M. le président répond qu'il s'agit d'une question d'équilibre, de proposer moins de goodies et de ne pas les gaspiller.

M. Champ ajoute que les services de l'université ne comprendraient pas de passer à un arrêt total de diffusion des goodies.

Point n°8 - Actualisation de la politique d'équipement micro-informatique de l'établissement :

M. Champ évoque la proposition d'actualisation de la politique d'équipement micro-informatique de l'établissement.

Il en présente les principaux points :

Pour les enseignants-chercheurs : possibilité de choisir entre PC et MAC : *Les enseignants permanents de l'université sont équipés d'un ordinateur portable choisi parmi deux configurations bureautiques standards (une configuration PC et une configuration Mac). Ils peuvent être équipés sur leur demande d'un écran à installer, à leur convenance, dans leur bureau de l'université ou à leur domicile. Toutes les autres configurations font l'objet d'une demande spécifique soumise à un arbitrage lors du dialogue budgétaire.*

Pour les Biatss : *Les personnels Biatss sont dotés d'un ordinateur portable de type PC sous Windows avec grand écran et station d'accueil. Certaines fonctions donnent droit à un grand écran supplémentaire. Seuls les chargés d'édition des maisons d'édition, les infographistes et les personnels du pôle production audiovisuel en charge du montage vidéo sont équipés potentiellement de machines sous Mac OS.*

La durée d'amortissement et d'utilisation des ordinateurs (PC et Mac, fixes ou portables) est désormais fixée à sept ans. Cela implique que le cycle de renouvellement de nos équipements informatiques se fera sur cette même période. Toutefois, en cas de dysfonctionnement irréparable ou de panne majeure, les matériels concernés seront remplacés de façon anticipée pour garantir la continuité de service.

Pour les enseignants non titulaires, les ATER, les doctorants

Pour les ATER :

Sur leur demande, l'établissement fournit des équipements aux ATER et aux lecteurs pour la durée de leur contrat. Cependant, aucun écran supplémentaire ne leur est fourni, que ce soit pour leur domicile ou leur bureau universitaire. Les équipements qui leur sont proposés sont exclusivement des ordinateurs portables de type PC sous Windows. Les ordinateurs de bureau existants dans les bureaux des ATER ne seront pas remplacés et seront progressivement supprimés, afin d'éviter un double équipement et de limiter les frais d'exploitation.

Les doctorants contractuels sont équipés de la même manière que les ATER, c'est-à-dire avec un ordinateur portable de type PC, sans écran supplémentaire.

Les doctorants non contractuels peuvent être équipés à partir du budget de leur projet de recherche. Les unités de recherche sont invitées à consulter la DSIN avant tout achat afin de définir conjointement la configuration adéquate.

Deux niveaux de services sont proposés :

- identique à celui proposé aux personnels de l'université. Dans ce cas, l'utilisateur du poste de travail ne peut pas disposer des droits « administrateur » sur la machine, mais dispose d'un accès au réseau interne de l'université et bénéficie notamment des sauvegardes. Ce service s'adresse essentiellement aux doctorants largement présents sur site.

- service limité aux services après-vente en cas de panne matérielle. Ce service s'adresse aux doctorants qui ne sont pas ou peu présents sur site de l'université et qui n'ont pas besoin de se connecter au réseau interne de l'établissement. Les machines seront remises à l'utilisateur dans leur configuration de livraison, charge à ce dernier de le configurer et d'installer les logiciels. Il pourra alors disposer des droits d'administration locale de l'ordinateur. Il ne bénéficie pas de sauvegarde.

Les vacataires ne sont pas équipés par l'université, quel que soit le taux de service effectué.

Mme Beghain demande si la durée d'amortissement et d'utilisation des ordinateurs (PC et Mac, fixes ou portables), désormais fixée à sept ans, est rétroactive.

M. Champ explique que cette durée s'applique aux équipements en cours. Si une panne de matériel survient en avant le terme de cette durée, le matériel pourra être changé avant l'échéance des 7 ans de durée d'amortissement.

M. Champ estime que la politique proposée d'équipement micro-informatique est très favorable aux agents de l'université, et bénéfique au développement du télétravail.

Mme Marache évoque une difficulté qu'elle indique avoir expérimentée dans son laboratoire de rattachement, qui tient à l'impossibilité d'installer sur les équipements informatiques de l'université des logiciels acquis par les laboratoires de recherche.

Elle explique que la direction du système d'information et du numérique (DSIN) de l'université est en l'état dans l'incapacité de faire fonctionner ces logiciels avec les applications de l'établissement.

M. le président indique que lorsque les laboratoires envisagent l'acquisition de logiciels spécifiques, il convient pour ces derniers de se mettre en rapport avec la DSIN pour s'assurer de la compatibilité de ces logiciels avec les applications de l'université.

M. Bouhours évoque un lien de causalité entre la taille des équipements informatiques et leur impact du point de vue écologique : plus ils sont petits, plus ils sont coûteux du point de vue écologique.

Il s'enquiert de la raison prévalant au choix retenu de cibler l'équipement informatique sur les ordinateurs portables, sur la multiplication des écrans.

Il demande comment la politique proposée d'équipement micro-informatique tient compte des enjeux environnementaux.

M. le président indique entendre cette préoccupation environnementale.

Il précise que le choix du portable s'explique compte tenu de la nécessité pour un grand nombre de personnels de pouvoir disposer de leur ordinateur lors des réunions et en cas de déplacement professionnel. Le portable permet cet usage.

Il ajoute que les équipements micro-informatiques présentent certes un coût écologique mais le choix de porter l'obsolescence de ces matériels de 5 à 7 ans va dans le sens d'une diminution de ce coût.

M. Castets évoque sa situation d'un PC sur sa 4^{ème} année d'utilisation qui présente déjà des difficultés de fonctionnement.

M. le président répond que l'obsolescence à 7 ans, c'est l'idée d'un renouvellement automatique du matériel à cette échéance, sans exclusive toutefois de la possibilité en cas de panne de changer le matériel avant cette échéance.

➤ L'actualisation proposée de la politique d'équipement micro-informatique de l'établissement est soumise au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la proposition d'actualisation de la politique d'équipement micro-informatique de l'établissement**

Point n°9 - Questions diverses :

M. Champ informe les conseillers du retrait de l'ordre de jour de la présente séance de CA du point initialement annoncé portant sur le changement de mention du parcours information territoriale prévu au titre de l'offre de formation de l'université. Il explique ce retrait du fait de l'avis défavorable émis par la CFVU concernant cette proposition.

Concernant le projet de communiqué évoqué par M. Lutz, M. le président explique qu'il ne donnera pas suite à sa demande d'inscription de ce communiqué à l'ordre du jour, qui porte sur une affaire disciplinaire en cours soumise à confidentialité.

Il indique qu'il pourra être envisagé de présenter aux conseillers lors d'une prochaine séance du CA un bilan anonymisé, statistique, de l'activité de la cellule de signalements de l'université, d'aborder la question des VSS de manière générale sans toutefois évoquer des cas individuels.

M. Lutz estime positif pour les conseillers d'être avisés de ce bilan mais il estime que la présentation au vote du CA du communiqué évoqué est nécessaire pour visibiliser la problématique des VSS à l'université.

M. le président lit en séance la réponse réservée à cette demande de M. Lutz :

« Monsieur Lutz, j'estime que votre interpellation publique appelle une réponse de ma part, mais nous ne pouvons débattre en séance de CA d'affaires disciplinaires en cours, car cela ne relève pas, de par la loi, des attributions du CA (sur les attributions du CA : cf. article L.712-3 du code de l'éducation) mais des sections disciplinaires compétentes du conseil académique de l'université (cf. article R. 712-9 du code de l'éducation : section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des autres personnels enseignants ; cf. article R.811-10 du code de l'éducation : section disciplinaire compétente à l'égard des usagers).

Le CA n'étant pas, légalement, l'autorité investie du pouvoir disciplinaire, il n'a pas à se prononcer en la matière, s'agissant en outre de situations disciplinaires individuelles qui sont soumises pendant toute la durée des procédures en cours au respect des principes fondamentaux qui s'y attachent, à commencer par le respect de la présomption d'innocence, de la protection de la vie privée, de la confidentialité des procédures et de la règle (issue du droit pénal) « non bis in idem », également applicable en matière disciplinaire, en vertu de laquelle une même faute commise par un individu ne peut être sanctionnée sur le plan disciplinaire qu'une seule fois (cf. décision du Conseil d'Etat ;CE 5/10 SSR du 4 mars 1988- n° 64124)

L'université Bordeaux Montaigne est tout à fait consciente que des affaires de violences sexistes et sexuelles puissent exister au sein du campus.

On ne peut pas laisser dire que l'université ne s'est pas engagée pleinement dans la lutte contre toutes les formes de violences, de harcèlement moral, de discriminations, d'actes et d'agissements sexistes et sexuels.

Le respect des personnes est un principe fondamental du vivre ensemble et l'université y est très attachée. Dans ce cadre, elle a mis en place, depuis plusieurs années déjà, différentes actions pour sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la prévention de telles violences sexistes et sexuelles, et notamment, elle a installé un dispositif d'écoute, d'aide, de soutien et d'accompagnement à travers la cellule de signalements. Cette politique a créé les conditions de la libération de la parole. Nous sommes loin de l'omerta dénoncée.

Cette cellule de signalements, rappelons-le, permet d'écouter et de recueillir la parole des victimes et témoins en toute confidentialité ; elle a pour missions :

- de recueillir les signalements des victimes présumées et/ou des témoins ;*
- d'informer, conseiller ces personnes et des orienter vers les services en charge de leur accompagnement (sur le plan médical, psychologique, voire social) et de leur soutien ;*
- d'orienter ces personnes vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés ;*
- d'adresser au président d'université des préconisations de mesures adaptées de traitement des situations, la décision de prendre in fine ces mesures relevant de la compétence du président d'université.*

Ainsi, la présidence d'université peut décider, selon les cas :

- de mettre en place des mesures temporaires dites « conservatoires » qui n'ont pas, juridiquement, le caractère de sanctions disciplinaires (telles que notamment une interdiction temporaire d'accès au campus par exemple ; une mesure de suspension de fonctions) ;*
- de demander le cas échéant, dans la mesure du possible, la mise en œuvre d'une enquête administrative préalable (lorsqu'il est malaisé d'établir la matérialité des faits allégués) ;*
- de saisir le président de l'instance disciplinaire compétente d'une demande d'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un personnel ou d'un usager de l'université).*

C'est l'instance disciplinaire compétente qui décide seule de la décision disciplinaire qu'elle estime adaptée au regard des cas qui sont déférés à son examen (relaxe ou sanction), les décisions rendues en 1^{ère} instance par les sections disciplinaires compétentes du conseil académique pouvant faire l'objet de voies de recours, ces décisions pouvant être contestées en appel puis le cas échéant, en cassation.

En parallèle, selon leur nature et leur gravité, les faits rapportés peuvent donner lieu en application de l'article 40 du code de procédure pénale à un signalement à l'endroit du Procureur de la République.

Ce dernier (le Procureur de la République) décide de l'opportunité d'engager ou non des poursuites pénales, conformément à l'article 40 -1 du code de procédure pénale [le signalement au Procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale étant obligatoire lorsque les faits en cause sont de nature criminelle ou délictuelle (cette obligation s'imposant du reste selon l'article 40 du code de procédure pénale à « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit »].

Pour rappel, les procédures disciplinaires et pénales sont strictement indépendantes (cf. loi des 16-24 août 1790 toujours en vigueur qui prévoit que « Les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront, à peine de forfaiture, troubler, de quelque manière que ce soit, les opérations des corps administratifs [...]).

L'université se doit de maintenir un environnement de travail et d'étude le plus sécurisé possible. Elle n'a aucune complaisance à l'encontre des VSS et son objectif est bien de tout faire pour que cessent d'éventuels agissements de cette sorte. L'université n'a aucune volonté de minimiser tel ou tel fait, mais elle se doit aussi de respecter le cadre légal. Il n'y a au sein de notre établissement aucune tolérance possible en direction des VSS et nous agissons en fonction des moyens dont nous disposons.

Les dispositifs de signalements, constituent de réelles avancées, car ils permettent entre autres de lever l'omerta sur de tels agissements, et l'une des clés de l'efficacité de tels dispositifs demeure le respect de la confidentialité.

De même, les sections disciplinaires doivent pouvoir travailler en toute impartialité, de façon indépendante, dans le respect du principe de confidentialité de la procédure disciplinaire, du principe du contradictoire et des droits de la défense.

Au terme de la procédure disciplinaire, les décisions disciplinaires rendues par les sections disciplinaires compétentes du conseil académique de l'université font l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, conformément aux dispositions en vigueur du code de l'éducation (cf. article R. 712-41 du code de l'éducation pour la procédure disciplinaire applicable aux enseignants-chercheurs et aux personnels enseignants ; cf. article R. 811-39 du code de l'éducation pour la procédure disciplinaire « usagers »).

La décision peut être affichée d manière anonymisée ou non selon ce que décide la section disciplinaire compétente (étant précisé que pour les procédures disciplinaires applicables aux enseignants-chercheurs et aux enseignants et engagées à partir du 1^{er} octobre 2023, la décision disciplinaire est obligatoirement anonymisée pour l'affichage, lequel peut intervenir soit par voie d'affichage de la décision disciplinaire anonyme au sein de l'établissement, soit par voie de mise en ligne de cette même décision dans l'entp des personnels - cf. article R.712-41 du code de l'éducation : « La décision, sous forme anonyme, est affichée à l'intérieur de l'établissement ou diffusée sur le site intranet de l'établissement accessible aux seuls agents de l'établissement »).

Cet affichage intervient dans la limite de la durée d'affichage recommandée par les autorités de tutelle (durée de 2 mois), étant précisé qu'il s'agit du seul mode autorisé de consultation des décisions disciplinaires pour les tiers - (c'est-à-dire, les personnes autres que la personne faisant l'objet de la décision disciplinaire et autres que les autorités valablement rendues destinataires, en vertu de la

règlementation applicable, d'une copie de la décision) - ces derniers ne pouvant recevoir communication de telles décisions.

Ne sont en effet communicables qu'à la personne intéressée (la personne physique faisant l'objet de la décision concernée) les documents administratifs (tels que par exemple décisions disciplinaires ; décisions de suspension de fonctions) susceptibles de porter atteinte à la protection de la vie privée, de révéler une appréciation ou un jugement de valeur sur sa personne (que celle-ci soit nommément désignée ou facilement identifiable) ou susceptible de faire apparaître, de la part d'une telle personne un comportement dont la divulgation pourrait lui porter préjudice (cf. article L.311-6 - CRPA ; CADA avis 20175448 - séance du 08/02/2018).

Il résulte ce qui précède que l'université ne peut aller au-delà des prérogatives qui sont les siennes, autrement-dit, elle ne peut pas s'affranchir du cadre légal applicable et ses actions sont limitées et encadrées.

Comme je vous l'ai écrit, si les étudiants le souhaitent, je les recevrai ».

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 11H14.

Fait à Pessac, le 29 septembre 2023.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.